



Compte-rendu des délibérations du Mercredi 22 Juin 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2022.

Date d'affichage : 24 juin 2022.

Nombre de Conseillers : * Présents : **11** * Absent(s) : **04.** * Votant : **13.**

Étaient présents : Andrée **DEGRÈSE**, André **FONTANA**, Jacques **HUMBERT**, Estelle **LIES**, Jean-Marie **NICOLAS**, Valérie **DUSSET**, Jean-Marc **LEDERLÉ**, Jean-Michel **CHATEAU**, Dominique **KUTA**, Philippe **THOMAS**, Marielle **MOUROT**.

Étaient absents : Corinne **BORN** (*pouvoir à Mme Degrèse*), Daniel **AUBRY** (*excusé*), Guillaume **JAUTZY** (*excusé*), Vincent **REMICHIUS** (*absent*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

016/2022: Publicité des actes : Choix d'un mode unique de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 01/07/2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 ;

Considérant que les Communes de moins de 3 500 habitants doivent, par délibération du Conseil Municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une Commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le Conseil Municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par affichage.

017/2022: R.H : Congés bonifiés d'un agent communal.

Vu le décret n°2020-851 du 02/07/2020, portant réforme des congés bonifiés dans la Fonction Publique ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du 09/11/2021, de l'Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, de faire valoir son droit au congé bonifié en 2022. Il rappelle les règles du congé bonifié dans la situation actuelle de l'agent:

- Le congé bonifié est octroyé tous les 24 mois à un agent originaire des départements d'outre-mer exerçant en métropole.

- La durée du congé bonifié est de 31 jours consécutifs maximum (samedis, dimanches et jours fériés inclus).
- L'agent bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge de ses frais de voyage aérien. Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller /retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement.
- Pendant son congé bonifié, l'agent originaire de la Réunion, perçoit, outre sa rémunération habituelle, un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie. Cette indemnité est fixée à 35% de son traitement indiciaire brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De n'émettre** aucune objection à la demande de l'Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à faire valoir son droit à son congé bonifié en 2022.
- **D'autoriser** le Maire à prévoir et effectuer les dépenses au Budget Général 2022.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la présente.

018/2022: R.H : Création d'un emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Animation Territorial	14h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.
- **De charger** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

019/2022: Scolaire : Compensation voyage à Paris 2020-2021-2022.

Mme Andrée Degrèse, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaire rappelle à l'Assemblée délibérante que suite à la crise sanitaire de la Covid-19, les élèves de CM2 de 2020, 2021 et 2022 n'ont pas pu partir en voyage découverte à Paris comme les années passées.

Sur avis favorable de la Commission Vie Scolaire et de l'Ecole qui représente la Coopérative Scolaire, il est envisagé d'offrir une compensation à ces 34 élèves sous forme de carte cadeau d'une valeur de 50€ par élève. Mme Degrèse propose la répartition financière entre la Municipalité et l'Ecole de chaque carte cadeau comme suit :

- Prise en charge de la Municipalité à hauteur de 35 € par élève pour un coût total de 1 190 € ;
- Prise en charge de l'Ecole par la Coopérative Scolaire de 15 € par élève pour un coût total de 510 €.

Il est précisé que la facture totale de 1 700 € sera réglée par la Commune et que cette dernière se chargera de procéder au recouvrement de la prise en charge de l'Ecole auprès de la Coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De participer** financièrement à hauteur de 35€ par élève soit un total de 1 190 €.
- **De préciser** que la facture totale sera réglée par la Collectivité
- **De charger** le Maire de procéder au recouvrement de la participation de la Coopérative Scolaire d'un montant de 510 €.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la présente.

020/2022: Aménagement des Espaces Publics et Mise en Sécurité de la Traverse.

Le Maire rappelle la consultation maîtrise d'œuvre organisée en avril 2018. La commission a retenu le bureau d'étude SARL Herreye et Julien de Toul comme offre mieux disante le 23/05/2018.

Le projet travaux était composé d'une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Par manque de moyens financiers, il a été fait le choix de ne réaliser que la tranche conditionnelle 2 et la tranche ferme partiellement.

Le Maire propose la poursuite du programme travaux par l'exécution finale de la tranche ferme plus une partie à définir de la tranche conditionnelle 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De solliciter** le bureau d'étude pour l'élaboration du Projet défini ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmission en Sous-préfecture de Toul le 24/06/2022.



Le Maire,
André FONTANA